

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

♦♦♦♦

## FINANCES

**Contrat de location et de maintenance des photocopieurs mairie et école**

Le dix-neuf février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Marine LAPEYRE, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absents excusés ayant donné pouvoir Joseph PEIS pouvoir donné à Chantal BREUIL.

Absent Jérôme HEREIL.

Membres	19	Présents	17	Représenté	1
---------	----	----------	----	------------	---

Madame Marie-Aurore LACOTTE a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : **12 février 2026.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune détient un contrat de location et de maintenance pour le photocopieur de la mairie et le photocopieur de l'école qui arrive à échéance. Une consultation a été lancée au mois de janvier sur la base du nombre des copies effectuées en 2025 auprès de deux prestataires : AEL bureautique et LD bureautique.

Après avoir présenté et analysé les offres d'AEL bureautique et de LD bureautique, il s'avère que l'offre la mieux-disante est celle d'AEL bureautique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- de retenir AEL bureautique pour le contrat de location et de maintenance des photocopieurs de la mairie et de l'école pour une durée de 63 mois,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché et tous les actes, avenants et documents inhérents à son exécution.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour extrait certifié conforme.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.*

**Le Maire,  
Bernard CONTINSOUZAS**

**Le secrétaire de séance,  
Marie-Aurore LACOTTE**




